



PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Recueil normal n° 53 publié le 4 juin 2015
(ce recueil contient trois tomes)

Sommaire

Consultable : <http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Sommaire du recueil normal n° 53 publié le 4 juin 2015

Tome 1

Centre hospitalier de Dieppe

Décision n° 2015-074 du 1er Juin 2015 portant délégations et subdélégations de signature (DRH).

Décision n° 2015-009 du 1er Juin 2015 portant composition de la Commission des Relations avec les Usagers et de la Qualité de la Prise en Charge (CRUQPC)

Centre hospitalier Intercommunal d'Elbeuf Louviers Val de Reuil

Décision n° 2015-12/DG portant délégation de signature – Direction de l'Accueil Clientèle et de la Qualité

Décision n° 2015-16/DG portant délégation de signature – Direction des Etablissement d'Hébergement pour personnes âgées dépendantes

Décision n° 2015-17/DG portant délégation de signature – Gardes administratives

CHI Caux Vallée de Seine

Décision n° 2015-04 du 1^{er} juin 2015 portant délégation de signature

Cour Administrative d'Appel de Douai

Arrêté du 28 mai 2015 portant sur la nomination des assesseurs de la section des assurances sociales de la chambre disciplinaire de première instance de l'ordre des pharmaciens de Haute-Normandie

Direction départementale de la cohésion sociale

Arrêté du 28 mai 2015 fixant la liste des communes et établissements publics de coopération intercommunale signataires d'un projet éducatif territorial 2014 - 2015

Direction départementale des territoires et de la mer

Arrêté du 4 juin 2015 portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime pour maintenir une stèle du souvenir pour le compte de la Fédération Nationale des Déportés Internés Résistants et Patriotes (FNDIRP) - AOT n° 368

Arrêté du 4 juin 2015 portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime pour le Trail de "la Piranhas bleue" sur les plages de Quiberville-sur-Mer et Sainte-Marguerite-sur-Mer oru le compte du Club des Piranhas - AOT n° 369

Direction interrégionale de la mer Manche Est-mer du Nord

Arrêté inter-préfectoral du 24 mai 2012 portant désignation des membres du conseil maritime de façade pour la façade maritime Manche Est - mer du Nord

Préfecture de la Région Haute-Normandie SGAR

Arrêté du 3 juin 2015 portant composition du conseil d'administration de l'établissement public foncier de Normandie

DECISION N° 2015-074
PORTANT DELEGATIONS ET SUBDELEGATIONS DE SIGNATURE

LE DIRECTEUR

Vu l'article L. 6141-1 du code de la santé publique ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 modifié portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1° et 7°) de la loi n° 86-33 du 09 janvier 1986 modifiée ;

Vu le décret n° 2005-926 du 2 août 2005 relatif au classement indiciaire applicable aux personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2° et 3°) de la loi n° 86-33 du 09 janvier 1986 modifiée ;

Vu l'arrêté du 2 août 2005 modifié relatif à l'échelonnement indiciaire applicable aux personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1° et 7°) de la loi n° 86-33 du 09 janvier 1986 modifiée ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 28 novembre 2011 portant nomination de Monsieur Philippe COUTURIER, Directeur du Centre Hospitalier de Dieppe et du Centre Hospitalier de Eu ;

Vu le procès-verbal en date du 1^{er} janvier 2012, déclarant Monsieur Philippe COUTURIER, installé dans ses fonctions de Directeur du Centre Hospitalier de Dieppe ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 7 janvier 2013 portant nomination de Monsieur Philippe COUTURIER, Directeur des Centres Hospitaliers de Dieppe, de Eu et des EHPAD de Luneray, de Saint Crespin et du Tréport ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 10 Février 2014 portant nomination de Monsieur Philippe COUTURIER, Directeur des Centres Hospitaliers de Dieppe, de Eu et des EHPAD de Luneray, de Saint Crespin et du Tréport ; et du Centre Hospitalier du Grand Large de Saint Valery en Caux ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 17 avril 2015 portant nomination de Madame Christelle OUDIN, Directrice Adjointe aux Centres Hospitaliers de Dieppe, Eu et Saint-Valery-en-Caux et aux Etablissements d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes de Luneray, Saint-Crespin et Le Tréport ;

DÉCIDE

Article 1^{er} : Madame Christelle OUDIN, Directrice d'Hôpital de classe normale, est chargée de la Direction des Ressources Humaines et du Dialogue Social, à compter du 1^{er} juin 2015.

Article 2 : Délégation est donnée à Madame Christelle OUDIN, pour signer tous courriers, actes, documents relatifs à la gestion des ressources humaines, conformément à la mention suivante :

P/ Le Directeur, par délégation,
La Directrice des Ressources Humaines,
et du Dialogue Social

Ch. OUDIN

Article 3 : Le champ de la délégation porte sur toutes les affaires courantes afférentes aux fonctions confiées.
Sont exclues du champ de la délégation, visée à l'article 2 ci-dessus, les signatures de courriers, actes, documents, qui engagent un élément de politique générale de l'établissement, les actes disciplinaires, les décisions de mises en stage et de titularisation.

Article 4 : La présente délégation ne peut donner lieu à subdélégation sans le visa préalable du chef d'établissement.

Subdélégation est donnée à :

- Madame Nathalie MESANA, Responsable des Ressources Humaines, pour signer :
 - toutes correspondances informatives aux agents et aux partenaires extérieurs relatives à la Direction des Ressources Humaines
 - tous contrats de travail à l'exclusion des Contrats à Durée Indéterminée.
- Madame Chantal BOULARD, Adjoint des Cadres, Gestion de Carrière, pour signer :
 - toutes correspondances et attestations relatives à la carrière
 - tous bordereaux divers relatifs à la carrière.
- Madame Fanny D'AGOSTINO, Adjoint des Cadres, Pôle Formation, pour signer :
 - tous courriers relatifs à la mise en œuvre du plan de formation validé hors conventions de formation
 - toutes correspondances informatives aux agents et organismes
 - toutes convocations et ordres de mission
 - toutes réservations de salle
 - tous remboursements liés aux frais de formation relatifs au plan (enseignement et déplacement).
- Monsieur Yann DESPLANQUE, Ingénieur Hospitalier, Pôle social, pour signer :
 - toutes correspondances aux agents et organismes extérieurs liées à l'absentéisme et à la prévention des risques professionnels,
 - toutes liquidations de facture liées à l'absentéisme,
 - toutes correspondances CGOS, Complémentaire retraite, MNH, Garanties obsèques.
- Monsieur Sébastien LECOEUR, Attaché d'Administration Hospitalière, Contrôle de gestion et paie, pour signer :
 - toutes correspondances et attestations relatives à la paie aux ouvertures des droits ARE.

Article 5 : En l'absence de Madame Christelle OUDIN, délégation est donnée à Madame Nathalie MESANA pour signer tout courrier, document et acte relatifs à la Direction des Ressources Humaines, dans les mêmes limites que celles de la délégation accordée à celle-ci.

Article 6 : A échéances régulières et au minimum une fois par trimestre, le délégataire rend compte des éléments les plus significatifs de cette délégation.

Article 7 : Madame la Directrice des Ressources Humaines et du Dialogue Social, Madame le Receveur, sont chargées, chacune en ce qui la concerne de l'application de la présente décision.

Article 8 : La présente décision annule et remplace la décision n° 2015-013 du 24 mars 2015.

Article 9 : La présente décision prend effet à compter du 1^{er} juin 2015.

Fait à DIEPPE, le 1^{er} juin 2015

Le Directeur,

Ph. COUTURIER



P/Le Directeur, par délégation
La Directrice des Ressources Humaines,
et du Dialogue Social,

Ch. OUDIN

Exemplaire de signature autorisée des délégués :

Madame Chantal BOULARD

Madame Fanny D'AGOSTINO

Monsieur Yann DESPLANQUE

Monsieur Sébastien LECOEUR

Madame Nathalie MESANA

- Monsieur le Directeur
- Madame la Directrice des Ressources Humaines
- Madame le Receveur
- Recueil des actes administratifs
- Madame Chantal BOULARD
- Madame Fanny D'AGOSTINO
- Monsieur Yann DESPLANQUE
- Monsieur Sébastien LECOEUR
- Madame Nathalie MESANA

DÉCISION N° 2015-009

portant composition de la Commission des Relations avec les Usagers et de la Qualité de la Prise en Charge (CRUQPC)

LE DIRECTEUR

Vu le Code de la Santé Publique, notamment l'article L.1112-3 ;

Vu la loi n° 2002-303 du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé, notamment l'article 16 ;

Vu la loi n° 2004-806 du 9 août 2004 relative à la politique de santé publique, notamment l'article 158 ;

Vu le décret n° 2005-213 du 2 mars 2005 relatif à la Commission des Relations avec les Usagers et de la Qualité de la Prise en Charge ;

Vu le décret n° 2010-449 du 30 avril 2010 relatif à la Commission de Soins Infirmiers, de Rééducation et Médico-Techniques dans les établissements publics de santé ;

Vu l'arrêté modificatif n°3 à l'arrêté de l'Agence Régionale de Santé en date du 3 Juin 2010 portant nomination de Monsieur Gérard MANTEAU, Représentant des Usagers, désigné par le Préfet de Région ;

Vu la décision n° 2011-1539 du 25 juillet 2011 portant composition de la Commission des Relations avec les Usagers et de la Qualité de la Prise en Charge (CRUQPC) ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 28 novembre 2011 portant nomination de Monsieur Philippe COUTURIER, Directeur du Centre Hospitalier de Dieppe et du Centre Hospitalier de Eu ;

Vu le procès-verbal en date du 1^{er} janvier 2012, déclarant Monsieur Philippe COUTURIER, installé dans ses fonctions de Directeur du Centre Hospitalier de Dieppe ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 14 mai 2013 portant nomination de Madame Anne LECLERCO, Directrice des Affaires Médicales de la Qualité et de la Gestion des Risques ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 06 mars 2014 portant nomination de Madame Irène RALAIMIADANA, Directrice des Affaires Générales, des Relations avec les Usagers et de la Communication.

Vu l'arrêté modificatif d'affectation du Centre National de Gestion en date du 13 octobre 2014 de Madame Irène RALAIMIADANA, Directrice des Affaires Générales, des Relations avec les Usagers et de la Communication.

DÉCIDE

Article 1 : La composition de la Commission des Relations avec les Usagers et de la Qualité de la Prise en Charge est arrêtée comme suit :

- Monsieur Philippe COUTURIER, Directeur, Président
- Madame Irène RALAIMIADANA, Représentant le Directeur, suppléante
- Docteur Jean Marc KERLEAU, Président de la Commission Médicale d'Établissement
- Madame Florence BEGUE, Faisant Fonction de Coordonnateur Général des Soins, Directeur des Soins
- Monsieur Daniel VERGER, membre du Conseil de Surveillance, titulaire
- Monsieur Bernard GUILLAIN, membre du Conseil de Surveillance, suppléant
- Docteur Jean-Philippe RIGAUD, médecin médiateur, titulaire
- Docteur Gérard DEL GALLO, médecin médiateur, suppléant
- Madame Corinne LEBOURG, cadre supérieur de santé, médiateur non médecin, titulaire
- Madame Catherine ROBIN, cadre supérieur de santé, médiateur non médecin, suppléante
- Monsieur Antoine FREBOURG, représentant des usagers, titulaire
- Madame Martine DEMAREST, représentante des usagers, suppléante
- Monsieur Gérard MANTEAU, représentant des usagers, titulaire
- Madame Stéphanie POULAIN, Représentante du Comité Technique d'Établissement, titulaire
- Madame Marie-Ange MOTTE, représentante de la Commission de Soins Infirmiers, de Rééducation et Médico-Techniques, titulaire
- Madame Brigitte BLANCHE, représentante de la Commission de Soins Infirmiers, de Rééducation et Médico-Techniques, suppléante

Assistent avec voix consultative :

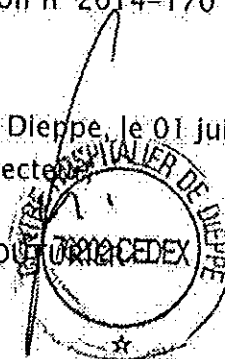
- Madame Anne LECLERCQ, Directrice des Affaires Médicales, de la Qualité et de la Gestion des risques
- Madame Karine FLAHAUT, Gestionnaire des Risques Associés aux Soins
- Docteur Lionel FEUILLEPAIN, médecin médiateur
- Docteur Stéphanie ROCHON - EDOUARD, Praticien Hospitalier, Equipe Opérationnelle d'Hygiène

Article 2 : La présente décision annule et remplace la décision n° 2014-170 du 25 novembre 2014

Fait à Dieppe, le 01 juin 2015

Le Directeur

Ph. COUTURIER



- Monsieur le Directeur Général A.R.S.
- Recueil des actes administratifs
- Affichage

Décision n° 2015-12/DG

201512001

Portant délégation de signature

Direction de l'Accueil – Clientèle et de la Qualité

La Directrice du Centre Hospitalier Intercommunal d'Elbeuf Louviers Val de Reuil,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 20 juin 2014 portant nomination de Madame **Véronique HAMON**, Directrice du Centre Hospitalier Intercommunal d'Elbeuf Louviers Val de Reuil, au 1^{er} août 2014,

Vu l'arrêté Ministériel du 1^{er} janvier 2000 portant nomination de Madame **Véronique SURENA**, Directeur adjoint,

Vu la loi « Hôpital Patients Santé Territoire » du 21 juillet 2009,

Vu le décret n°2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé,

Vu le Code de la Santé Publique, et plus particulièrement les articles L.6143-7, L6145-16, R6143-38, R.6145-70, et D.6143-33 à 6143-35,

Vu la décision n° 2014-24 du 1^{er} avril 2014 portant délégation de signature relative à la Direction de l'Accueil – Clientèle et de la Qualité,

Vu le Règlement Intérieur de l'Etablissement,

Décide

Article 1 : Dispositions générales

Sont de la compétence exclusive de la Directrice :

- les conventions de transactions conclues en application de l'article 2044 du Code civil;
- les conventions de coopération avec les établissements de santé publics ou privés
- les conventions avec les organismes de tiers-payant
- les autres conventions et accords avec des organismes extérieurs générant ou susceptibles de générer des charges financières pour l'institution
- la signature des contrats de pôle d'activité en application de l'article L.6146-1 du Code de la Santé Publique
- les réquisitions du comptable
- les marchés publics
- les créations de régies d'avances de recettes et de dépôts et les nominations de régisseurs
- les actes relatifs aux opérations immobilières résultant des dispositions de l'article L6143-7, 9° et 10°
- les décisions d'ester en justice
- les décisions relatives aux emprunts
- les décisions relatives aux dons et legs

Décision n° 2015-12/DG

Centre Hospitalier Intercommunal Elbeuf Louviers – Secrétariat de Direction le 1^{er} avril 2015
Délégation de signature – Direction de l'Accueil – Clientèle et de la Qualité

- les sanctions disciplinaires
- les décisions de recours à des collaborateurs occasionnels
- ainsi que tous autres actes, documents et correspondances qui, en raison de l'importance de leur objet, engagent le Centre Hospitalier Intercommunal d'Elbeuf-Louviers Val de Reuil.

Article 2 : Organisation générale

Délégation de signature est donnée à Madame Véronique SURENA, Directeur Adjoint, chargé de l'Accueil – Clientèle et de la Qualité, à l'effet de signer :

- les actes administratifs courants liés au fonctionnement de cette direction,
- les correspondances courantes et documents relatifs à l'organisation générale du service,
- les documents liés à la gestion directe du personnel de cette direction, notamment, validation des plannings, des congés, des évaluations.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Véronique SURENA, délégation de signature est donnée à :

- Madame Fabienne BRULIN, Faisant Fonction d'Attaché d'Administration Hospitalière à la direction de l'accueil – clientèle et de la qualité, pour l'accueil Clientèle,
- Madame Mireille CHARPENTIER, Cadre de santé à la direction de l'accueil – clientèle et de la qualité, pour la qualité gestion des risques,

Article 3 : Accueil – clientèle

Délégation de signature est donnée à Madame Véronique SURENA, Directeur Adjoint, chargé de l'Accueil – Clientèle et de la Qualité, à l'effet de signer :

- Les documents relatifs à l'admission, au séjour et à la sortie des patients, notamment :
- les documents relatifs à l'état civil (les registres hospitaliers de naissances et de décès, les demandes de transferts de corps sans mise en bière),
- les documents relatifs à l'interrogation du registre national des refus (prélèvements, autopsies), les autorisations d'autopsies,
- les attestations de remise de patients mineurs au Conseil Général (aide-sociale à l'enfance),
- les documents permettant l'information des juridictions en matière de protection judiciaire des majeurs,
- les procès-verbaux consécutifs aux réquisitions judiciaires en vue de la saisie de dossiers de patients et autres documents requis (données médicales, soignantes, sociales, administratives),
- les documents relatifs à la facturation (courriers divers, factures, bordereaux).

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Véronique SURENA, délégation de signature est donnée à :

- Madame Fabienne BRULIN, Faisant Fonction d'Attaché d'Administration Hospitalière à la direction de l'accueil – clientèle et de la qualité.

Décision n° 2015-12/DG

Centre Hospitalier Intercommunal Elbeuf-Louviers – Secrétariat de Direction le 1^{er} avril 2015
Délégation de signature – Direction de l'Accueil – Clientèle et de la Qualité

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Fabienne BRULIN, délégation de signature est donnée pour les demandes de transferts de corps sans mise en bière à :

- Madame Frédérique CHIRON, Adjoint des Cadres,
- Madame Sandrine VEZIN, faisant fonction d'Adjoint des Cadres,
- Madame Magali TURQUE, Adjoint des Cadres
- Madame Anaïs BELLIER, Adjoint des Cadres
- Madame Agnès BLANCFUNÉY, Adjoint administratif,
- Madame Christine BINET, Adjoint administratif
- Madame France AUDEBERT, Adjoint administratif

En cas d'absence ou d'empêchement des signataires ci-dessus, délégation de signature est donnée, pour les demandes de transferts de corps sans mise en bière à :

- Monsieur Gérard SNYERS, Directeur adjoint, chargé de la Direction des Etablissements d'Hébergement de Personnes Âgées Dépendantes,
- Madame Perrine LENOIR, Attachée d'administration hospitalière, de la Direction des Etablissements d' Hébergement de Personnes Âgées Dépendantes,
- Madame Christelle PIEL, Adjoint des Cadres, de la Direction des Etablissements d'Hébergement de Personnes Âgées Dépendantes.

Article 4 : Qualité et Gestion des Risques

Délégation de signature est donnée à Madame Véronique SURENA, Directeur Adjoint, chargé de l'Accueil – Clientèle et de la Qualité, à l'effet de signer :

- les documents relatifs à l'organisation de la démarche gestion des risques,
- les courriers relatifs à la transmission des dossiers médicaux et à la gestion des réclamations des patients,
- les procès-verbaux consécutifs aux réquisitions judiciaires en vue de la saisie de dossiers de patients et autres documents requis (données médicales, soignantes, sociales, administratives),
- les documents concernant l'organisation et le fonctionnement de la Commission des Relations avec les Usagers et de la Qualité de la Prise en charge;

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Véronique SURENA, délégation de signature est donnée à :

- Madame Fabienne BRULIN, Faisant Fonction d'Attaché d'Administration Hospitalière à la direction de l'accueil – clientèle et de la qualité,

Délégation de signature est donnée à Madame Véronique SURENA, Directeur Adjoint, chargé de l'Accueil – Clientèle et de la Qualité, à l'effet de signer :

- les documents relevant de la gestion de la qualité et notamment l'approbation des procédures et documents transversaux applicables au sein de l'établissement.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Véronique SURENA, délégation de signature est donnée à :

- Madame Mireille CHARPENTIER, Cadre de santé à la direction de l'accueil – clientèle et de la qualité.

Décision n° 2015-12/DG

Centre Hospitalier Intercommunal Elbeuf-Louviers – Secrétariat de Direction le 1^{er} avril 2015
Délégation de signature – Direction de l'Accueil – Clientèle et de la Qualité

Article 5 : Service social

Délégation de signature est donnée à Madame Véronique SURENA, Directeur Adjoint, chargé de l'Accueil – Clientèle et de la Qualité, à l'effet de signer :

- les documents permettant l'information des juridictions en matière de protection judiciaire des majeurs.

Article 6 : Durée

La présente décision prend effet à compter de sa signature.

Article 7 : Publicité

Cette décision sera transmise au Trésorier Principal de l'établissement.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Seine-Maritime.

Fait à Saint-Aubin lès Elbeuf, le 1^{er} avril 2015


La Directrice
du Centre Hospitalier Intercommunal
Elbeuf - Louviers - Val de Reuil,



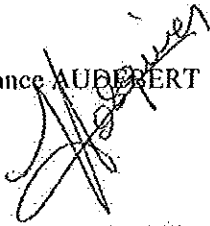

Véronique HAMON

SPECIMEN DE SIGNATURE

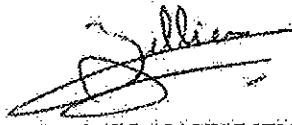
Véronique SURENA



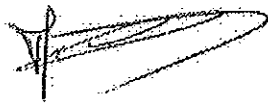
France AUDEBERT



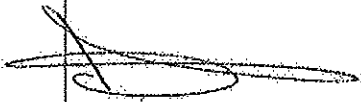
Anaïs BELLIER



Christine BINET



Fabienne BRULIN



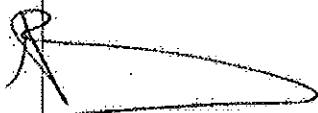
Agnès BLANCFUNÉY



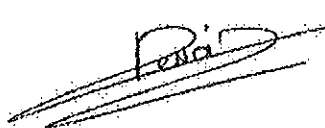
Mireille CHARPENTIER




Frédérique CHIRON



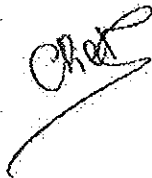
Perrine LENOIR



Magali TUROUE



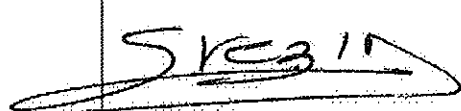
Christelle PIEL



Gérard SNYERS



Sandrine VEZIN



Décision transmise pour information à :
Monsieur le Trésorier Principal d'Elbeuf
L'intéressé(e)
Dossier carrière de l'agent
Dossier chronologique

Décision n° 2015-12/DG

Centre Hospitalier Intercommunal Elbeuf Louviers – Secrétariat de Direction le 1^{er} avril 2015
Délégation de signature – Direction de l'Accueil – Clientèle et de la Qualité

Décision n° 2015-16/DG

POURQUOI

Portant délégation de signature

**Direction des Etablissements d'Hébergement
pour Personnes Âgées Dépendantes**

La Directrice du Centre Hospitalier Intercommunal d'Elbeuf Louviers Val de Reuil,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 20 juin 2014 portant nomination de Madame Véronique HAMON, Directrice du Centre Hospitalier Intercommunal d'Elbeuf Louviers Val de Reuil, au 1^{er} août 2014,

Vu l'arrêté Ministériel du 1^{er} septembre 1995 portant nomination de Monsieur Gérard SNYERS, Directeur Adjoint,

Vu la loi « Hôpital Patients Santé Territoire » du 21 juillet 2009,

Vu le décret n°2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé,

Vu le Code de la Santé Publique, et plus particulièrement les articles L 6143-7, L6145-16, R6143-38, R 6145-70, et D 6143-33 à 6143-35,

Vu la décision n° 2014-25/DG du 1er avril 2014 portant délégation de signature relative à la Direction des Etablissements d'Hébergement de Personnes Âgées Dépendantes,

Vu le Règlement Intérieur de l'Etablissement,

Décide

Article 1 : Dispositions générales

Sont de la compétence exclusive de la Directrice :

- les conventions de transactions conclues en application de l'article 2044 du Code civil
- les conventions de coopération avec les établissements de santé publics ou privés
- les conventions avec les organismes de tiers-payant
- les conventions et accords avec des organismes institutionnels
- la signature des contrats de pôle d'activité en application de l'article L 6146-1 du Code de la Santé Publique
- les réquisitions du comptable
- les créations de régies d'avances de recettes et de dépôts et les nominations de régisseurs
- les actes relatifs aux opérations immobilières résultant des dispositions de l'article L6143-7, 9^o et 10^o
- les décisions d'estimer en justice
- les décisions relatives aux emprunts
- les décisions relatives aux dons et legs

Décision n° 2015-16/DG

Centre Hospitalier Intercommunal d'Elbeuf Louviers - Secrétariat de Direction
Délégation de signature - Direction des Etablissements d'Hébergement de Personnes Âgées Dépendantes

- les sanctions disciplinaires
- les décisions de recours à des collaborateurs occasionnels
- ainsi que tous autres actes, documents et correspondances qui, en raison de l'importance de leur objet, engagent le Centre Hospitalier Intercommunal d'Elbeuf Louviers Val de Reuil

Article 2 :

Délégation de signature est donnée à Monsieur Gérard SNEYERS, directeur adjoint, chargé des établissements d'hébergement de personnes âgées dépendantes, à l'effet de signer :

- les actes administratifs courants liés au fonctionnement de cette direction,
- les documents et correspondances suivants :
 - Les demandes de mise sous tutelle,
 - La saisine du juge des affaires familiales et la représentation de l'établissement en justice pour les affaires liées à l'obligation alimentaire (art 205 du code civil et L645.11 du code de la santé publique),
 - Les certificats administratifs et les copies conformes,
 - Les documents liés à la gestion directe du personnel affecté aux EHPAD (hors services d'hébergement), et notamment les tableaux de service, les congés et les évaluations,
 - Les documents relatifs à l'état civil pour les sites annexes du centre hospitalier.

Article 3 :

Délégation de signature est donnée pour les demandes de transferts de corps sans mise en bière à :

- Madame Perrine LENOIR, Attachée d'administration hospitalière, Direction des Etablissements d'Hébergement de Personnes Âgées Dépendantes,
- Madame Christelle PIEL, Adjoint des Cadres, Direction des Etablissements d'Hébergement de Personnes Âgées Dépendantes.

En cas d'absence ou d'empêchement des signataires ci-dessus, délégation de signature est donnée, pour les demandes de transferts de corps sans mise en bière à :

- Mademoiselle Véronique SURENA, Directeur adjoint chargé de la Direction de l'Accueil – Clientèle et Qualité,
- Madame Fabienne BRULIN, faisant fonction d'Attachée d'administration hospitalière, Direction de l'Accueil – Clientèle et Qualité,
- Madame Frédérique CHIRON, Adjoint des Cadres, Direction de l'Accueil – Clientèle et Qualité,
- Madame Sandrine VEZIN, faisant fonction d'Adjoint des Cadres, Direction de l'Accueil – Clientèle et Qualité,
- Madame Magali TURQUE, Adjoint des Cadres, Direction de l'Accueil – Clientèle et Qualité,
- Madame Agnès BLANCFUNÉY, Adjoint administratif, Direction de l'Accueil – Clientèle et Qualité,
- Madame Christine BINET, Adjoint administratif, Direction de l'Accueil – Clientèle et Qualité,
- Madame France AUDEBERT, Adjoint administratif, Direction de l'Accueil – Clientèle et Qualité.

Décision n° 2015-16/DG

Centre Hospitalier Intercommunal d'Elbeuf Louviers – Secrétariat de Direction
Délégation de signature – Direction des Etablissements d'Hébergement de Personnes Âgées Dépendantes

Article 4 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Gérard SNYERS, délégation est donnée à Madame Perrine LENOIR, attachée d'administration, à l'effet de signer :

- Les documents liés à la gestion directe du personnel affecté aux EHPAD (hors services d'hébergement), et notamment les tableaux de service, les congés et les évaluations,
- Les demandes de mise sous tutelle,
- La saisine du juge des affaires familiales et la représentation de l'établissement en justice pour les affaires liées à l'obligation alimentaire (art. 205 du code civil et L645.11 du code de la santé publique,
- Les documents relatifs à l'état civil pour les sites annexes du centre hospitalier.

Article 5 :

La présente décision prend effet à compter de sa signature.

Article 6 :

Cette décision sera transmise au Trésorier Principal de l'établissement.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Seine-Maritime.


Fait à Saint-Aubin lès Elbeuf, le 1er avril 2015

La Directrice
du Centre Hospitalier Intercommunal
Elbeuf - Louviers - Val de Reuil,




Véronique HAMON

SPECIMENS DE SIGNATURE

Gérard SNYERS


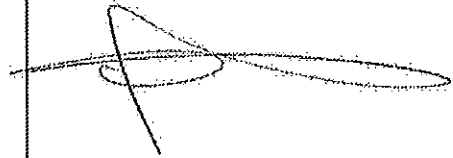
France AUDEBERT



Christine BINET



Fabienne BRULIN



Agnès BLANCFUNEY



Frédérique CHIRON



Perrine LENOIR



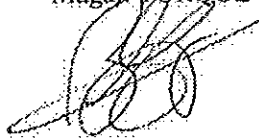
Christelle PIEL



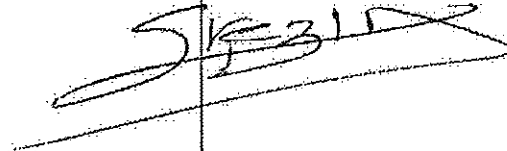
Véronique SURENA



Magali TURQUE



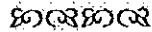
Sandrine VEZIN



Décision transmise pour information à :
Madame la Trésorière Principale d'Elbeuf
L'intéressé(e)
Dossier carrière de l'agent
Dossier chronologique

Décision n° 2015-16/DG
Centre Hospitalier Intercommunal d'Elbeuf Louviers - Secrétariat de Direction
Délégation de signature - Direction des Établissements d'Hébergement de Personnes Âgées Dépendantes

Décision n° 2015-17/DG



**Portant délégation de signature
Gardes Administratives**

La Directrice du Centre Hospitalier Intercommunal d'Elbeuf Louviers Val de Reuil,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 20 juin 2014 portant nomination de Madame **Véronique HAMON**, Directrice du Centre Hospitalier Intercommunal d'Elbeuf Louviers Val de Reuil, au 1^{er} août 2014,

Vu la loi « Hôpital Patients Santé Territoire » du 21 juillet 2009,

Vu le décret n°2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé,

Vu le Code de la Santé Publique, et plus particulièrement les articles L.6143-7, L6145-16, R6143-38, R 6145-70, et D 6143-33 à 6143-35,

Vu la décision n° 2014-19/DG du 1^{er} avril 2014 portant délégation de signature relative aux Gardes Administratives,

Vu le Règlement Intérieur de l'Etablissement,

Décide

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à

- Madame **BECASSE Nathalie**, cadre supérieur de santé
- Madame **DE ARAUJO Christine**, cadre supérieur de santé
- Madame **GUILLOTIN Françoise**, cadre supérieur de santé
- Madame **HOUARD Fabienne**, cadre supérieur de santé
- Madame **IBEGAZENE Samia**, directrice adjointe
- Madame **LAVOISEY Sylvie**, directeur des soins
- Madame **ROSSIGNOL Catherine**, directrice adjointe
- Mademoiselle **SURENA Véronique**, directeur adjoint
- Monsieur **SNYERS Gérard**, directeur adjoint
- Monsieur **HUE Benoît**, ingénieur hospitalier principal

Pendant les périodes de garde administrative (fixées par le tableau de garde administrative), la délégation donnée à l'administrateur de garde a pour effet de lui permettre de signer tout document de quelque nature qu'il soit, présentant un caractère d'urgence pour le fonctionnement de l'établissement ou l'intérêt du malade. Cette délégation est limitée aux mesures strictement nécessaires au fonctionnement continu du service public hospitalier.

Décision n° 2015-17 /DG

Centre Hospitalier Intercommunal d'Elbeuf Louviers – Secrétariat de Direction
Délégation de signature – Gardes administratives

Le champ de compétence est le suivant :

- Exercice du pouvoir de police au sein de l'établissement
- Mise en œuvre du règlement intérieur de l'établissement
- Admission des patients
- Séjour des patients
- Sortie des patients
- Décès des patients
- Sécurité des personnes et des biens
- Moyens de l'établissement, notamment en situation de crise
- Déclenchement des plans d'urgence et des cellules de crise
- Gestion du rappel des personnels

Article 2 : Durée

La présente décision prend effet à compter de sa signature.

Article 3 : Publicité

Cette décision sera transmise au Trésorier Principal de l'établissement.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Seine-Maritime.

Fait à Saint-Aubin lès Elbeuf, le 1^{er} avril 2015

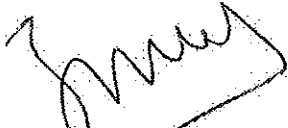
La Directrice
du Centre Hospitalier Intercommunal
Elbeuf - Louviers - Val de Reuil,



Véronique HAMON

SPECIMENS DE SIGNATURE

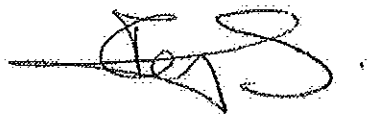
BECASSE Nathalie



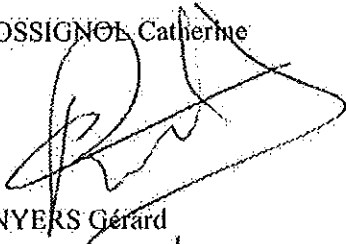
GUILLOTIN Françoise



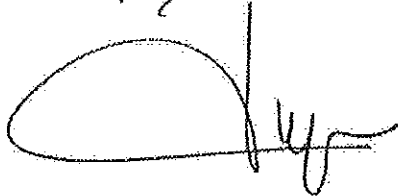
IBEGAZENE Samia



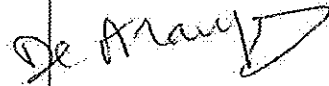
ROSSIGNOL Catherine



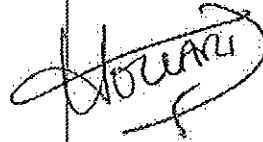
SNYERS Gérard



DE ARAUJO Christine



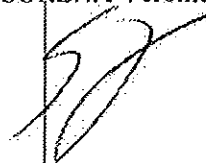
HOUARD Fabienne



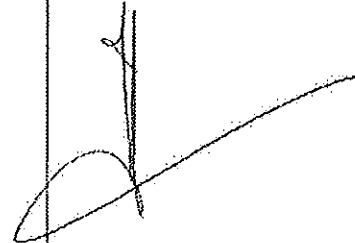
LAYOISEY Sylvie



SURENA Véronique



HUE Benoît



Décision transmise pour information à :
Monsieur le Trésorier Principal d'Elbeuf
L'intéressé(e)
Dossier carrière de l'agent
Dossier chronologique

Décision n° 2015-17 /DG
Centre Hospitalier Intercommunal d'Elbeuf Louviers – Secrétariat de Direction
Délégation de signature – Gardes administratives



Centre hospitalier
Hôpital de Lillebonne

DECISION n° 2015-04
portant délégation de signature

Vu les articles L. 6143-7 et D. 6143-33 du Code de la Santé Publique,

Vu l'arrêté de Monsieur le Directeur de l'ARS en date du 21 octobre 2010 prononçant la fusion du Centre Hospitalier de Lillebonne et de l'Hôpital de Bolbec au 1^{er} janvier 2011,

Vu le contrat d'engagement à durée indéterminée en date du 3.04.2015 recrutant Monsieur Patrick JEHL en tant qu'attaché d'administration hospitalière au CHI CAUX VALLEE DE SEINE.

DECIDE

Article 1 : Délégation est donnée à Monsieur Patrick JEHL, attaché d'administration hospitalière de signer les documents suivants :

- Mandats de paiement
- Titres de recette Actes administratifs arrêtant les tarifs de prestations annexes et facturation de ces prestations
- Les virements de crédits
- Les conventions et accords avec les organismes extérieurs mutualistes notamment pour les tiers payants
- Avis collectif des sommes à payer et état trimestriel des présences dans l'établissement
- Déclaration de TVA.

Sont exclus tous les autres actes non mentionnés expressément.

Article 2 : La présente délégation ne peut donner lieu à subdélégation sans le visa préalable de la Directrice du CHI CAUX VALLEE DE SEINE.

Article 3 : Cette décision prend effet à compter du 1^{er} juin 2015 et annule toutes délégations et subdélégations précédentes.

Lillebonne, le 1^{er} juin 2015

Copie : Intéressé
Receveur
Dossier
Recueil des actes administratifs

Tina PEREZ
Directrice



Le Président

Vu le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L. 145-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2013-547 du 26 juin 2013 relatif à l'organisation et au fonctionnement des juridictions du contentieux du contrôle technique des professions de santé ;

Vu les désignations faites par le Conseil régional de l'ordre des pharmaciens de Haute-Normandie, la Caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés, le Régime de protection sociale agricole et le Régime social des indépendants ;

ARRETE

Article 1er : L'arrêté du 22 avril 2015 est modifié ainsi qu'il suit : sont nommés assesseurs de la section des assurances sociales de la chambre disciplinaire de première instance de l'ordre des pharmaciens de Haute-Normandie :

Représentants du conseil régional de l'ordre des pharmaciens :

Assesseurs titulaires :

- M. Jean-Christophe LARANT – pharmacien d'officine – boulevard Isambard – 27200 VERNON
- M. Hervé MAUPAS – pharmacien d'officine – 20 avenue Jacques Cartier – 76100 ROUEN

Assesseurs suppléants :

- M. Philippe BAUSIERE – pharmacien d'officine – 16 rue Lesage – 272370 LA SAUSSAYE
- M. Eric PUYHAUBERT – pharmacien d'officine – 96 rue Saint Georges – 27610 ROMILLY SUR ANDELLE
- Mme Isabelle ROUSSEL-SCHEUER – pharmacien d'officine – Pôle Santé – rue Raymond Souday – 76410 CLÉON
- M. Stanislas DUNOYER – pharmacien d'officine – 34 rue des Martyrs – 76500 ELBEUF

Représentant des organismes d'assurance-maladie du régime général :

Assesseur titulaire :

- Dr Nadine DEMARÉ – pharmacien conseil - Direction régionale de service médical d'Ile de France

Représentants des organismes d'assurance-maladie du régime général, du régime de protection sociale agricole et du régime d'assurance maladie des travailleurs non salariés des professions non agricoles :

Assesseur titulaire :

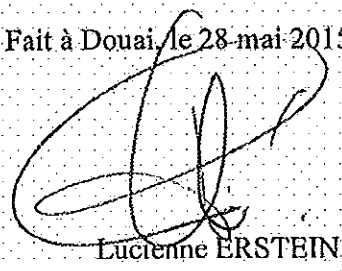
- Dr Catherine CHRISTOPHOV – pharmacien conseil - Direction du service médical de la région Ile de France

Assesseurs suppléants :

- Dr Aurélie ELMKAYES – pharmacien conseil - Direction régionale de service médical d'Ile de France
- Dr Dominique SOULE DE LAFONT – pharmacien conseil - Direction régionale de service médical d'Ile de France

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié au conseil régional de l'ordre des pharmaciens de Haute-Normandie, à la Caisse nationale d'assurance maladie, au Régime social des indépendants et à la Mutualité sociale agricole et sera publié au recueil des actes administratifs des départements de la Seine-Maritime et de l'Eure.

Fait à Douai le 28 mai 2015



Lucienne ERSTEIN



PREFET DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE

Pôle Enfance Jeunesse

Affaire suivie par : Véronique de Badereau

☎ 02.76.27.71.20

Fax 02.76.27.71.02

Arrêté du **28 MAI 2015**

fixant la liste des communes et des établissements publics de coopération intercommunale signataires d'un projet éducatif territorial

**Le préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime
commandeur de la Légion d'honneur**

- Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L227-4, R227-1, R227-16 et R227-20 ;
- Vu le code de l'éducation, notamment les articles L551-1 et D521-12 ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du Président de la République en date du 17 janvier 2013 portant nomination de Monsieur Pierre-Henry MACCIONI, en qualité de préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu le décret n° 2013-707 du 2 août 2013 relatif au projet éducatif territorial et portant expérimentation relative à l'encadrement des enfants scolarisés bénéficiant d'activités périscolaires dans ce cadre, et notamment de son article 2-II ;
- Vu le décret n° 2014-457 du 7 mai 2014 portant autorisation d'expérimentations relatives à l'organisation des rythmes scolaires dans les écoles maternelles et élémentaires ;
- Vu l'arrêté n° 13-196 du 25 avril 2013 modifié portant délégation de signature à Monsieur Eric MAIRE, secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime ;
- Vu les projets éducatifs territoriaux déposés par les communes ou établissements publics de coopération intercommunale au 28 février 2015 ;

Sur proposition conjointe du directeur départemental de la cohésion sociale et de la directrice académique des services de l'éducation nationale de la Seine-Maritime ;

Immeuble Hastings - 27 rue du 74ème Régiment d'Infanterie - 76003 ROUEN CÉDEX 1

Tél : 02.76.27.71.41 - Fax : 02.76.27.71.03

ddcs-acm@seine-maritime.gouv.fr

site internet : <http://www.seine-maritime.gouv.fr>

ARRÊTE

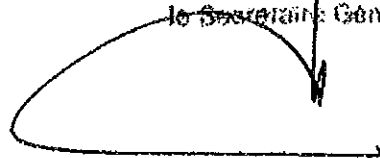
Article 1^{er} - Sont signataires d'un projet éducatif territorial les communes et les établissements publics de coopération intercommunale suivants :

- BEC DE MORTAGNE
- BLANGY SUR BRÉSLE
- BOIS GUILLAUME
- BREUTE
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CAUX ESTUAIRE (ETAINHUS, GOMMERVILLE, LA CERLANGUE, EPRETOT, LES TROIS PIERRES, SAINNEVILLE SUR SEINE, SAINT AUBIN ROUTOT, SAINT LAURENT DE BREVEDENT, SAINT VINCENT DE CRAMESNIL, SIVOS DE L'UNION, SANDOUVILLE, OUDALLE, LA REMUÉE)
- CRIEL SUR MER
- DIEPPE
- ECRAINVILLE
- FERRIERE EN BRAY
- FONTAINE LA MALLET
- FRANQUEVILLE SAINT PIERRE
- FRICHEMESNIL
- GONNEVILLE LA MALLET
- HOULME
- LES GRANDES VENTES
- LILLEBONNE
- MESNIL PANNEVILLE
- NOINTOT
- NORVILLE
- OISSEL
- PETTIVILLE
- PREAUX
- QUEVREVILLE LA POTERIE
- ROUEN
- RY
- SAINT MACLOU LA BRIERE
SAINT MARTIN-OSMONVILLE
- SAINT SAUVEUR D'EMALLEVILLE
- SAINTE ADRESSE
- SAINTE MARIE DES CHAMPS
- SIRIS DES HAUTS BOSCS (BOSC BORDEL, BOIS HEROULT, BOSC EDELIN, BOSC ROGER)
- SIVOM DU BOIS TISON (BOIS D'ENNEBOURG, BOIS L'ÉVÊQUE)
- SIVOS (SMERNESNIL, SAINT PIERRE DES JONQUIERES, PREUSEVILLE)
- SIVOS DE FONGUEUSEMARE ET SAUSSBUZEMARE EN CAUX
- SIVOS DE LA FORET D'EU (MILLEBOSC, LONGROY, MELLEVILLE, GUERVILLE)
SIVOS des 4 CLOCHERS (BORNAMBUSC, HOUQUETOT, MANNEVILLE-la-GOUPIL et VIRVILLE)
- SIVOS DES HOULETTES (LONGUERUE, SAINTE CROIX SUR BUCHY)
- SIVOS DU HAUT CAILLY (SAINT GERMAIN SOUS CAILLY, SAINT ANDRE SUR CAILLY, LA RUE SAINT PIERRE)
- SIVOS DU MONT JOYET (BOSC BERENGER, COTTEVRARD, CRITOT)
- SIVOS EHV (ETOUTTEVILLE, HAUTOT SAINT SULPICE, VEAUVILLE LES BAONS)
- TOURVILLE SUR ARQUES
- VALLIQUERVILLE
- VIEUX MANOIR
YMARE

Article 2 - Le secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime, la directrice académique des services de l'éducation nationale et le directeur départemental de la cohésion sociale de la Seine-Maritime, sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime et notifié aux maires des communes et aux présidents des établissements publics de coopération intercommunale concernés.

Fait à Rouen, le 28 MAI 2015

Le préfet,
Pour le Préfet, et par délégation,
le Secrétaire Général,

A stylized signature consisting of a large, sweeping loop that ends in a horizontal line with an arrowhead pointing to the right.

Eric MAIRE

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R421-1 à R421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.



PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Affaire suivie par : Yann MINIOU
Tél. : 02 35 06 66 13
Fax : 02 35 06 66 01
Mél : ddtm-dml@seine-maritime.gouv.fr

Arrêté du **04 JUIN 2015**

portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime pour maintenir une stèle du souvenir pour le compte de la Fédération Nationale des Déportés Internés Résistants et Patriotes (FNDIRP) – AOT n°368

**Le préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime,
commandeur de la Légion d'honneur**

Vu la pétition, en date du 22 avril 2015, par laquelle la F.N.D.I.R.P., représentée par le président de section, M. DARAGON, 12 rue du 11 Novembre, 80 130 FRIVILLE ESCARBOTIN sollicite le renouvellement de l'autorisation d'occuper une dépendance située sur le domaine public maritime sur le terre-plein de l'esplanade du Général Leclerc, qui lui a été accordée en dernier lieu par arrêté préfectoral du 7 juin 2010

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles concernant l'utilisation et l'occupation du domaine public maritime, L2111-4, L2124-1, L2125-2 à L2125-6, R2122-1 à R2122-4, R2122-6 à R2122-7, R2124-56, R2125-1 à R2125-5 et les articles A12 à A17 et A19 du Code du Domaine de l'État

Vu le code de l'environnement, notamment l'article R. 414-19 (I-21°) relatif à l'évaluation des incidences Natura2000

Vu le décret n°2004-112 du 6 février 2004, modifié relatif à l'organisation de l'action de l'état en mer

Vu l'arrêté préfectoral n° 14-080 du 02 décembre 2014 portant délégation de signature en matière de gestion et conservation du domaine public – police de l'eau et protection des milieux naturels

Vu le lancement de l'instruction administrative en date du 13 mai 2015

Vu la localisation de la dépendance concernée (voir plan joint)

Vu l'avis favorable de M. le Maire du Tréport en date du 26 mai 2015

Vu la proposition du gestionnaire du domaine public maritime.

CONSIDERANT :

Que l'occupation sollicitée est compatible avec la destination normale du domaine public maritime

Que l'occupation n'est pas localisée en tout ou partie, en site Natura 2000

ARRÊTE

Article 1er – OBJET DE L'AUTORISATION

La F.N.D.I.R.P., représentée par le président de section, M. DARAGON, 12 rue du 11 Novembre, 80 130 FRIVILLE ESCARBOTIN (ci-dessous dénommée « le pétitionnaire ») est autorisée à occuper temporairement une dépendance du domaine public maritime, en vue d'y maintenir une stèle du souvenir

L'occupation a été autorisée pour la première fois à compter du 1^{er} juillet 1995 par arrêté du 11 septembre 1995.

Cette autorisation est donnée au pétitionnaire à charge pour lui de se conformer aux prescriptions du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et aux conditions particulières définies dans le présent arrêté. L'autorisation est délivrée par le Préfet de la Région de Haute-Normandie, Préfet de la Seine-Maritime, ci-dessous dénommé « autorité compétente ».

Le gestionnaire du domaine public maritime, par délégation, est la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de Seine-Maritime, Délégation à la Mer et au Littoral (DDTM76/DML), ci-dessous dénommée « gestionnaire du domaine public maritime ».

Article 2 – CONDITIONS FINANCIERES

Conformément à l'article L.2125-1, alinéa 1^o, la présente autorisation est consentie à titre gratuit.

Article 3 – CARACTERE DE L'AUTORISATION

Non constitutive de droit réels, précaire et révocable

En application de l'article L.2122-5 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, l'autorisation n'est constitutive d'aucun droit réel sur le domaine public de l'État au sens des articles L.2122-6 et suivants du même code.

Conformément à l'article L.2122-3, elle est accordée à titre précaire et révocable, à toute époque, à la première réquisition de l'autorité compétente, et sans indemnité.

Personnelle

Le pétitionnaire devra jouir personnellement de son occupation. Il lui est interdit, sous peine de déchéance, d'en céder la jouissance partielle ou totale à un tiers. En cas de cession non autorisée des installations, le titulaire de l'autorisation restera responsable des conséquences de l'occupation.

Limitée

Aucune extension de la présente autorisation ne pourra être effectuée sans qu'un arrêté modificatif ne soit pris par l'autorité compétente.

Le pétitionnaire ne pourra affecter la zone autorisée à un autre usage que celui figurant dans l'autorisation. Il ne pourra, en particulier, établir d'autres installations que celles admises sans avoir été préalablement autorisé.

Tous les changements et toutes les augmentations qui seraient nuisibles à la conservation ou à l'exploitation du domaine public maritime, à la navigation maritime, ou dangereux pour la sécurité publique pourront être supprimées, aux frais du pétitionnaire, sans préjudice de la responsabilité qui pourrait en résulter pour lui.

Sous réserve des autres réglementations :

La présente autorisation au titre du code général de la propriété des personnes publiques est délivrée sous réserve des autres réglementations.

La présente autorisation ne dispense, en aucun cas, le pétitionnaire de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

Article 4 – REVOCATION ET RESILIATION

Révocation par l'autorité compétente

Pour un motif d'intérêt général ou dans l'intérêt du domaine occupé :

Si, à quelque époque que ce soit, l'autorité compétente décidait pour un motif d'intérêt général de modifier d'une manière temporaire ou définitive l'usage des avantages créés par le présent arrêté, le pétitionnaire ne pourrait s'y opposer ni réclamer aucune indemnité.

Pour inexécution financière :

L'autorisation pourra être révoquée, sans indemnisation, à la demande du Directeur Régional des Finances Publiques chargé du Domaine, en cas d'inexécution des conditions financières de l'autorisation un mois après une mise en demeure par lettre recommandée restée sans effet.

Pour inexécution des clauses de l'autorisation :

L'autorisation pourra être révoquée, sans indemnisation, un mois après une mise en demeure par lettre recommandée restée sans effet en cas d'inexécution des clauses et conditions de la présente autorisation.

Résiliation à la demande du pétitionnaire :

L'autorisation peut être résiliée, sans indemnisation, avant l'échéance normalement prévue, à la demande du pétitionnaire. L'avis de résiliation est adressé à l'autorité compétente par LR+AR au moins six mois avant la date de résiliation prévue.

Dans tous les cas, les conditions prévues par l'article 7 – Remise en état des lieux s'appliquent.

Article 5 – DUREE DE L'AUTORISATION

L'autorisation est accordée à compter du 1^{er} juillet 2015 pour une durée de cinq ans. Elle expirera le 30 juin 2020, sauf application de l'article 4 – Révocation et résiliation. Au terme de l'autorisation, l'occupation cessera de plein droit si celle-ci n'a pas été renouvelée.

S'il souhaite obtenir un renouvellement, le pétitionnaire devra, au moins six mois avant la date d'expiration, en faire la demande, par écrit, à l'autorité compétente, en indiquant la durée pour laquelle il souhaite que l'autorisation soit renouvelée.

Article 6 – CONDITIONS DIVERSES

Le gestionnaire du domaine public maritime auront toujours, sur simple demande verbale, accès à la dépendance autorisée,

Le pétitionnaire devra également tenir en parfait état de propreté la dépendance et ses abords.

Le pétitionnaire devra en tout temps se conformer aux mesures qui lui sont prescrites par le gestionnaire du domaine public maritime, dans l'intérêt de la circulation, de l'entretien et de l'exploitation de l'établissement ou de l'hygiène publique.

Article 7 – REMISE EN ETAT DES LIEUX

En cas d'absence d'une nouvelle autorisation et à l'expiration (Article 5), la révocation ou la résiliation (Article 4) de la présente autorisation, le pétitionnaire doit, à ses frais et après en avoir informé le gestionnaire du domaine public maritime, remettre les lieux en leur état initial, dans un délai de 8 jours.

Faute pour le pétitionnaire de remise en état du site, il pourra y être procédé d'office par l'État et aux frais du pétitionnaire, après mise en demeure restée sans effet pendant le délai prescrit, dans lequel le pétitionnaire pourra présenter ses observations.

Article 8 – RESPONSABILITE DU PETITIONNAIRE

Le pétitionnaire sera seul responsable des accidents qui pourraient se produire du fait de la présente autorisation, qu'il y ait ou non, de sa part, négligence, imprévoyance ou toute autre faute commise.

Article 9 – RESERVE DES DROITS DES TIERS

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 10 – IMPÔTS

Le pétitionnaire supporte, seul, la charge de tous les impôts (entre autres, l'impôt foncier) auxquels sont actuellement ou pourraient éventuellement être assujettis les terrains, aménagements et installations quelles qu'en soient l'importance et la nature, qui seraient exploités en vertu du présent arrêté.

Article 11 – DOMICILE DU PETITIONNAIRE

En cas de modification de l'adresse indiquée à l'article 1, le pétitionnaire devra faire connaître immédiatement la nouvelle adresse au gestionnaire du domaine public maritime.

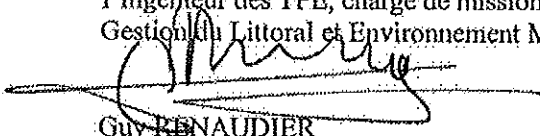
Article 12 – PUBLICATION ET EXECUTION

Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer est chargé, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au pétitionnaire par ses soins.

Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

Fait à Rouen, le 04 JUIN 2015

Le préfet, par délégation,
l'Ingénieur des TPE, chargé de mission
Gestion du Littoral et Environnement Maritime


Guy RENAUDIER

Voies et délais de recours – Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.



PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Affaire suivie par : Yann MINIOU
Tél. : 02 35 06 66 13
Fax : 02 35 06 66 01
Mél : ddtm-dml@seine-maritime.gouv.fr

Arrêté du **04 JUIN 2015**

portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime pour le Trail de « la Piranhas bleue » sur les plages de Quiberville-sur-Mer et Sainte-Marguerite-sur-Mer pour le compte du Club des Piranhas – AOT n°369

**Le préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime,
commandeur de la Légion d'honneur**

Vu la pétition, en date du 27 avril 2015, par laquelle le Club des Piranhas, 8 Boulevard de Verdun 76 200 DIEPPE représenté par M. Philippe Fournis sollicite le renouvellement de l'autorisation d'occuper une dépendance du domaine public maritime située sur les plages de Quiberville-sur-Mer et Sainte-Marguerite-sur-Mer, qui lui a été accordée en dernier lieu par arrêté préfectoral du 18 juin 2014

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles concernant l'utilisation et l'occupation du domaine public maritime, L2111-4, L2124-1, L2125-2 à L2125-6, R2122-1 à R2122-4, R2122-6 à R2122-7, R2124-56, R2125-1 à R2125-5 et les articles A12 à A17 et A19 du Code du Domaine de l'État

Vu le code de l'environnement, notamment l'article R. 414-19 (L-21°) relatif à l'évaluation des incidences Natura2000

Vu le décret n°2004-112 du 6 février 2004, modifié relatif à l'organisation de l'action de l'état en mer

Vu l'arrêté préfectoral n° 14-080 du 02 décembre 2014 portant délégation de signature en matière de gestion et conservation du domaine public – police de l'eau et protection des milieux naturels

Vu l'arrêté préfectoral n°41/2013 du 1^{er} juillet 2013 portant délégation de signature du PRÉFET MARITIME de la Manche et de la Mer du Nord au directeur des territoires et de la mer et aux cadres de la délégation à la Mer et au Littoral du département de la Seine-Maritime, et notamment l'article 1, alinéa 4

Vu le lancement de l'instruction administrative en date du 30 avril 2015

Préfecture de la Seine-Maritime – 7 place de la Madeleine – CS16036 – 76 036 ROUEN CEDEX
Standard : 02 32 76 50 00 – Courriel : prefecture@seine-maritime.gouv.fr –
Site Internet : www.seine-maritime.gouv.fr

Vu le formulaire de pré-évaluation des incidences Natura2000 en date du 06 mai 2015 complété par le pétitionnaire qui précise qu'il n'y a pas de changement de parcours pour les épreuves par rapport aux années précédentes et pas d'incidence potentielle

Vu la localisation de la dépendance concernée (voir plan joint)

Vu l'avis conforme du Préfet Maritime, par délégation, le DDTM adjoint, Délégué à la Mer et au Littoral en date du 11 mai 2015

Vu l'avis conforme de l'Autorité Militaire en date du 27 mai 2015

Vu l'avis favorable de la DDTM/DML/SML sur les incidences Natura2000 en date du 07 mai 2015

Vu l'avis de M. le Président de la Communauté d'Agglomération de la Région Dieppoise en date du 13 mai 2015

Vu l'avis réputé favorable de M. le Président de la Communauté de Communes de Saône et Vienne

Vu l'avis favorable de M. le Maire de Quiberville-sur-Mer en date du 20 avril 2015

Vu l'avis favorable M. le Maire de Sainte-Marguerite-sur-Mer en date du 13 avril 2015

Vu la proposition du gestionnaire du domaine public maritime

CONSIDERANT :

Que l'occupation sollicitée est compatible avec la destination normale du domaine public maritime

ARRÊTE

Article 1er – OBJET DE L'AUTORISATION

Le Club des Piranhas, 8 Boulevard de Verdun 76 200 DIEPPE représenté par M. Philippe Fournis (ci-dessous dénommé « le pétitionnaire ») est autorisé à occuper temporairement une dépendance du domaine public maritime, située sur les plages de Quiberville-sur-Mer et Sainte-Marguerite-sur-Mer, en vue d'y créer une partie du parcours dans le cadre d'épreuves de courses à pied nature (courses à pied, randonnée, canicross) dénommée « la Piranhas Bleue », le samedi 13 juin 2015.

L'occupation a été autorisée pour la première fois le 30 juin 2012 par arrêté du 15 juin 2012.

Cette autorisation est donnée au pétitionnaire à charge pour lui de se conformer aux prescriptions du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et aux conditions particulières définies dans le présent arrêté.

L'autorisation est délivrée par le Préfet de la Région de Haute-Normandie, Préfet de la Seine-Maritime, ci-dessous dénommé « autorité compétente ».

Le gestionnaire du domaine public maritime, par délégation, est la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de Seine-Maritime, Délégation à la Mer et au Littoral (DDTM76/DML), ci-dessous dénommée « gestionnaire du domaine public maritime ».

Article 2 – CONDITIONS FINANCIERES

Conformément à l'article L2125-1 , alinéa 1°, la présente autorisation est consentie à titre gratuit.

Article 3 – CARACTERE DE L'AUTORISATION

Non constitutive de droit réels, précaire et révocable

En application de l'article L.2122-5 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, l'autorisation n'est constitutive d'aucun droit réel sur le domaine public de l'État au sens des articles L2122-6 et suivants du même code.

Conformément à l'article L.2122-3, elle est accordée à titre précaire et révocable, à toute époque, à la première réquisition de l'autorité compétente, et sans indemnité.

Personnelle

Le pétitionnaire devra jouir personnellement de son occupation. Il lui est interdit, sous peine de déchéance, d'en céder la jouissance partielle ou totale à un tiers. En cas de cession non autorisée des installations, le titulaire de l'autorisation restera responsable des conséquences de l'occupation.

Limitée

Aucune extension de la présente autorisation ne pourra être effectuée sans qu'un arrêté modificatif ne soit pris par l'autorité compétente.

Le pétitionnaire ne pourra affecter la zone autorisée à un autre usage que celui figurant dans l'autorisation. Il ne pourra, en particulier, établir d'autres installations que celles admises sans avoir été préalablement autorisé.

Tous les changements et toutes les augmentations qui seraient nuisibles à la conservation ou à l'exploitation du domaine public maritime, à la navigation maritime, ou dangereux pour la sécurité publique pourront être supprimées, aux frais du pétitionnaire, sans préjudice de la responsabilité qui pourrait en résulter pour lui .

Sous réserve des autres réglementations :

La présente autorisation au titre du code général de la propriété des personnes publiques est délivrée sous réserve des autres réglementations.

La présente autorisation ne dispense, en aucun cas, le pétitionnaire de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

Article 4 – REVOCATION ET RESILIATION

Révocation par l'autorité compétente

Pour un motif d'intérêt général ou dans l'intérêt du domaine occupé :

Si, à quelque époque que ce soit, l'autorité compétente décidait pour un motif d'intérêt général de modifier d'une manière temporaire ou définitive l'usage des avantages créés par le présent arrêté, le pétitionnaire ne pourrait s'y opposer ni réclamer aucune indemnité.

Résiliation à la demande du pétitionnaire :

L'autorisation peut être résiliée, sans indemnisation, avant l'échéance normalement prévue, à la demande du pétitionnaire.

Dans tous les cas, les conditions prévues par l'article 7 – Remise en état des lieux s'appliquent.

Article 5 – DUREE DE L'AUTORISATION

La durée de l'autorisation est fixée à une journée en date du samedi 13 juin 2015.

Article 6 – CONDITIONS DIVERSES

Les représentants du gestionnaire du domaine public maritime auront toujours, sur simple demande verbale, accès à la dépendance autorisée.

Le pétitionnaire devra également tenir en parfait état de propreté la dépendance et ses abords.

Le pétitionnaire devra en tout temps se conformer aux mesures qui lui sont prescrites par le gestionnaire du domaine public maritime, dans l'intérêt de la circulation, de l'entretien et de l'exploitation de l'établissement ou de l'hygiène publique.

Article 7 – REMISE EN ETAT DES LIEUX

Le pétitionnaire doit, à ses frais et après en avoir informé le gestionnaire du domaine public maritime, remettre les lieux en leur état initial, dans un délai de 8 jours.

Faute pour le pétitionnaire de remise en état du site, il pourra y être procédé d'office par l'État et aux frais du pétitionnaire, après mise en demeure restée sans effet pendant le délai prescrit, dans lesquels le pétitionnaire pourra présenter ses observations.

Article 8 – RESPONSABILITE DU PETITIONNAIRE

Le pétitionnaire sera seul responsable des accidents qui pourraient se produire du fait de la présente autorisation, qu'il y ait ou non, de sa part, négligence, imprévoyance ou toute autre faute commise.

Article 9 – RESERVE DES DROITS DES TIERS

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 10 – DOMICILE DU PETITIONNAIRE

En cas de modification de l'adresse indiquée à l'article 1, le pétitionnaire devra faire connaître immédiatement la nouvelle adresse au gestionnaire du domaine public maritime.

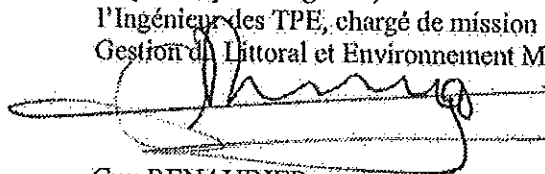
Article 11 – PUBLICATION ET EXECUTION

Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer est chargé, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au pétitionnaire par ses soins.

Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

Fait à Rouen, le 04 JUIN 2015

Le préfet, par délégation,
l'Ingénieur des TPE, chargé de mission
Gestion du Littoral et Environnement Maritime



Guy RENAUDIER

Notes et délais de recours – Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.



PREFET DE LA REGION HAUTE-
NORMANDIE
PREFET DE LA SEINE-MARITIME

PREFET MARITIME DE LA MANCHE
ET DE LA MER DU NORD

n°

n°

ARRETE INTER-PREFECTORAL

**modifiant l'arrêté inter-préfectoral du 24 mai 2012 portant désignation des membres
du conseil maritime de façade pour la façade maritime Manche Est - mer du Nord**

Le préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime,
Le préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord, commandant de la zone maritime Manche-mer du Nord,

- VU le code de l'environnement, et notamment l'article L.219-6-1 ;
- VU le décret n° 2004-112 du 6 février 2004 relatif à l'organisation de l'action de l'État en mer ;
- VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret n°2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;
- VU le décret n° 2011-637 du 9 juin 2011 relatif aux attributions, à la composition et au fonctionnement du Conseil national de la mer et des littoraux ;
- VU l'arrêté ministériel du 27 septembre 2011 relatif à la composition et au fonctionnement des conseils maritimes de façade ;
- VU l'arrêté inter-préfectoral du 21 novembre 2011 modifié portant création du conseil maritime de façade pour la façade maritime Manche Est-mer du Nord ;
- VU l'arrêté inter-préfectoral du 24 mai 2012 modifié portant désignation des membres du conseil maritime de façade pour la façade maritime Manche Est-mer du Nord ;

SUR PROPOSITION de la secrétaire générale pour les affaires régionales de Haute-Normandie et de l'adjoint au préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord pour l'action de l'État en mer.

CONSIDERANT les résultats des élections départementales des 22 et 29 mars 2015, il y a lieu d'apporter des modifications à la composition des membres du collège des collectivités territoriales et de leurs groupements du conseil maritime de la façade.

ARRÊTENT

Article 1 Les articles 1 et 2 de l'arrêté inter-préfectoral du 24 mai 2012 modifié susvisé sont rédigés ainsi qu'il suit :

Article 1 Sont désignés membres du conseil maritime de façade pour la façade maritime Manche Est-mer du Nord les personnes suivantes :

1. Collège des représentants de l'État et de ses établissements publics :

- le préfet de la région Nord-Pas-de-Calais, préfet du Nord, ou son représentant,
- le préfet de la région Picardie, préfet de la Somme, ou son représentant,
- le préfet de la région Basse-Normandie, préfet du Calvados, ou son représentant,
- le préfet du Pas-de-Calais, ou son représentant,
- le préfet de la Manche, ou son représentant,
- représentant l'institut français de recherche pour l'exploitation de la mer :
titulaire : Monsieur Dominique GODEFROY
suppléant : Monsieur Benoist HITIER
- représentant l'agence des aires marines protégées :
titulaire : Monsieur François GAUTHIEZ
suppléant : Monsieur Christophe AULERT
- représentant le conservatoire des espaces littoraux et des rivages lacustres :
titulaire : Monsieur Jean-Philippe LACOSTE
suppléant : Monsieur Loïc OBLED
- le directeur général de l'agence de l'eau Seine-Normandie, ou son représentant,
- le directeur général de l'agence de l'eau Artois-Picardie, ou son représentant,
- le président du directoire du grand port maritime de Dunkerque, ou son représentant,
- le président du directoire du grand port maritime de Rouen, ou son représentant,
- le président du directoire du grand port maritime du Havre, ou son représentant,

2. Collège des collectivités territoriales et de leurs groupements :

- représentant le conseil régional du Nord - Pas-de Calais :
titulaire : Monsieur Wulfran DESPICHT
suppléant : Monsieur Olivier BARBARIN
- représentant du conseil régional de Picardie :
titulaire : Madame Annie-Claude LEULIETTE
suppléant : Monsieur Nicolas DUMONT
- représentant du conseil régional de Haute-Normandie :
titulaire : Monsieur Dominique GAMBIER
suppléant : François AUBER
- représentant du conseil régional de Basse-Normandie :
titulaire : Monsieur Stéphane TRAVERT
suppléant : Monsieur Pierre MOURARET
- représentant du conseil départemental du Nord :
titulaire : Monsieur Paul CHRISTOPHE
suppléante : Madame Martine ARLABOSSE
- représentant du conseil départemental du Pas-de-Calais :
titulaire : en attente de désignation
suppléant : en attente de désignation
- représentant du conseil départemental de la Somme :
titulaire : en attente de désignation
suppléant : en attente de désignation
- représentant du conseil départemental de la Seine-Maritime :
titulaire : en attente de désignation
suppléant : en attente de désignation
- représentant du conseil départemental du Calvados :
titulaire : Monsieur Cédric NOUVELOT
suppléant : Monsieur Michel FRICOUT

- représentant du conseil départemental de la Manche :
titulaire : Monsieur Jean LEPETIT
suppléant : en attente de désignation
 - représentants des maires désignés par l'association des maires de France :
titulaires :
Monsieur Philippe DUCOULOMBIER
Monsieur Stéphane HAUSSOULIER
Monsieur Edouard PHILIPPE
suppléants :
Monsieur Jean-Michel HOULEGATTE
MADAME Dominique BAUDRY
Madame Marie-Agnès POUSSIER-
WINDSBACK
- représentants des établissements publics de coopération intercommunale désignés par l'association des maires de France :
titulaires :
Monsieur Bertrand RINGOT
Monsieur Jean-François RAPIN
suppléants :
Monsieur Dominique GODEFROY
Monsieur Olivier PAZ

3. Collège des représentants des activités professionnelles et des entreprises :

- le président du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins du Nord-Pas-de-Calais, Picardie, ou son représentant,
- le président du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Haute-Normandie, ou son représentant,
 - le président du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Basse-Normandie, ou son représentant,
 - le président du comité régional de la conchyliculture de Normandie, mer du Nord, ou son représentant,
- représentant l'association nationale des organisations de producteurs de la pêche maritime et des cultures marines :
titulaire : Monsieur Thierry MISSONNIER
suppléant : Monsieur Julien LAMOTHE
- représentant la fédération des organisations de producteurs de la pêche artisanale :
titulaire : Monsieur Éric GOSSELIN
suppléant : Madame Dominique THOMAS
- représentant d'armateurs de France :
titulaire : Monsieur Bernard LENOIR
suppléant : Monsieur Frédéric POUGET
- représentant l'union nationale des armateurs à la pêche de France :
titulaire : Monsieur Marc GHIGLIA
suppléante : Monsieur François HENNUYER
- représentant l'union nationale des producteurs de granulats :
titulaire : Madame Laëtitia PAPORE
suppléante : Monsieur David CLAVELEAU
- représentant les chambres de commerce et d'industrie :
titulaire : Monsieur Bertrand DUBOYS FRESNEY
suppléant : Monsieur Éric NEYME
- représentant les chambres d'agriculture :
titulaire : Monsieur Rémi BAILHACHE
suppléant : Monsieur Sébastien WINDSOR

- représentant le syndicat des énergies renouvelables :
 titulaire : Monsieur Pierre PEYSSON
suppléants :
 Monsieur Christophe LEBLANC
 Madame Vanessa GODEFROY
 - représentant les ports normands associés :
 titulaire : Monsieur Philippe DEISS
suppléant : Monsieur Bertrand MARSSET
 - représentant le syndicat mixte du port de Dieppe :
 titulaire : Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL
suppléante : Madame Marie-Dominique FOUCHAULT
 - représentant l'autorité portuaire du port de Calais et de Boulogne :
 titulaire : Monsieur Olivier BARBARIN
suppléant : Monsieur Wulfran DESPICHT
 - représentant la fédération nationale des industries nautiques,
 titulaire : Monsieur Jean-Pierre AUGEREAU
suppléant : Monsieur Stephan CONSTANCE
 - représentant la fédération française des ports de plaisance,
 titulaire : Monsieur André WIDHEM
suppléante : Madame Françoise NOEL
 - représentant le groupement des industries de construction et activités navales,
 titulaire : Monsieur François ALLAIS
suppléant : Monsieur Boris FEDOROVSKY
 - représentant les pilotes maritimes :
 titulaire : Monsieur Olivier COUDERC
suppléant : Monsieur Didier PAYEN

4. Collège des représentants des salariés d'entreprises :

- représentants la confédération française démocratique du travail :
 titulaires :
 Monsieur Alexis MAHEUT
 Madame Rachel MARIE
suppléants :
 Madame Delphine DE FRANCO
 Monsieur Christian LEBLOND
 - représentants la confédération générale du travail :
 titulaires :
 Monsieur Lionel GARBE
 Monsieur Alain LABBE
suppléants :
 Monsieur Hervé CAUX
 Madame Marylène HEROUT
 - représentants force ouvrière :
 titulaires :
 Monsieur Jean-Pierre TERAL
 Monsieur Didier TERAL
suppléants :
 Monsieur Christophe ANQUETIL
 (en attente de désignation)
 - représentants la confédération française de l'encadrement - confédération générale des cadres :
 titulaires :
 Monsieur Régis CAVILLON
 Monsieur Jean CALLIAU
suppléants :
 Monsieur Maxime REVERTEGAT
 Monsieur Renaud ROUSSEL

- représentants la confédération française des travailleurs chrétiens :
titulaires :

Monsieur Bruno DACHICOURT
Monsieur Patrick FRANÇOIS

suppléants :

*Monsieur Jean-Marie WACOGNE
Monsieur William DEVISMES*

5. Collège des représentants des associations de protection de l'environnement littoral ou marin, ou d'usagers de la mer et du littoral :

- représentant l'association Robin des bois :
titulaire : Madame Nathalie GEISMAR-BONNEMAINS
suppléante: Madame Charlotte NITHART
- représentant la ligue pour la protection des oiseaux :
titulaire : Monsieur Frédéric MALVAUD
suppléant : Monsieur Pascal PROVOST
- représentant l'association France nature environnement :
titulaires :
Monsieur Michel MARIETTE
Madame Sylvie BARBIER
Monsieur Pierre-Yves BOUIS
suppléants :
*Monsieur Yves MAQUINGHEN
Monsieur Claude BARBAY
Monsieur Delphine BOUIS*
- représentant l'association Surfrider :
titulaire : Madame Marie-Amélie NEOLLIER
suppléante: Madame Antidia CITORES
- représentant l'association Rivages de France :
titulaire : Madame Christine SANDEL
suppléante : Madame Caroline PETIT
- représentant la fédération française de voile :
titulaire : Monsieur Paul ADAM
suppléant : Monsieur Francis LE GOFF
- représentant la fédération chasse sous-marine passion:
titulaire : Monsieur Pierre FEULLY
suppléant : Monsieur Vincent CAILLARD
- représentant l'union nationale des associations de navigateurs :
titulaire : Monsieur Gérard CUVELIER
suppléant : Monsieur Bruno DEKKERS
- représentant la fédération française d'études et de sports sous-marins :
titulaire : Madame Ingrid RICHARD
suppléant : Monsieur Dominic BENBASSA
- représentant la fédération nationale des pêcheurs plaisanciers et sportifs français :
titulaire : Monsieur Jean LEPIGOUCHE
suppléant : Monsieur Guy RAEVEL
- représentant la fédération nationale des chasseurs :
titulaire : Monsieur Yves BUTEL
suppléant : Monsieur Alex PION
- représentant les centres permanents d'initiatives pour l'environnement :
titulaire : Monsieur Charles BOULLAND
suppléant : Monsieur Philippe DEFURNES
- représentant les comités départementaux olympiques et sportifs :
titulaire : Monsieur Michel TIREL
suppléant : Monsieur Jean-Pierre LOUISE

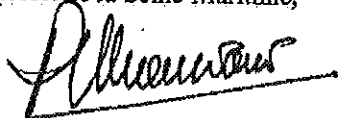
Article 2 Les personnalités qualifiées appelées à siéger au conseil maritime de façade sont les suivantes :

- Monsieur Xavier BRAUD, maître de conférence, Université de Rouen ;
- * Monsieur Michel MATHIEU, professeur des universités, Université de Caen ;
- * Monsieur Pascal BULEON, directeur de recherche au centre national de la recherche scientifique, directeur de la maison de recherche en sciences humaines de Caen ;
- * Monsieur Gilles MARTINOTY, ingénieur géographe, service hydrographique et océanographique de la marine.

Article 2 La secrétaire générale pour les affaires régionales de Haute-Normandie, l'adjoint au préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord chargé de l'action de l'État en mer, le directeur interrégional de la mer Manche Est-mer du Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs des préfectures de la Seine-Maritime et de l'Eure.

A Rouen, le 27 avril 2015

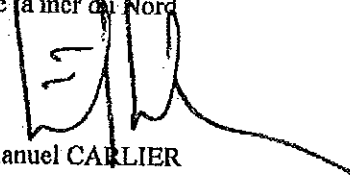
Le préfet de la région Haute-Normandie,
préfet de la Seine-Maritime,



Pierre-Henry MACCIONI

A Rouen, le 29 avril 2015

Le préfet maritime de la Manche
et de la mer du Nord



Emmanuel CARLIER



PRÉFET DE LA RÉGION HAUTE-NORMANDIE

**SECRETARIAT GÉNÉRAL
POUR LES AFFAIRES
RÉGIONALES**

Direction de la modernisation, de la
performance et de l'administration
générale

Affaire suivie par Mme Guichet

Tél. 02.32.76.51.67

Mél. isabelle.guichet@haute-normandie.pref.gouv.fr

Arrêté

portant composition du conseil d'administration de l'établissement public foncier de Normandie

**Le préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime
commandeur de la Légion d'honneur**

- Vu le décret n°68-376 du 26 avril 1968 modifié portant création de l'Établissement public foncier de Normandie,
- Vu le décret du Président de la République en date du 17 janvier 2013 portant nomination du préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime, Monsieur Pierre-Henry MACCIONI ;
- Vu les délibérations des Conseils régionaux de Basse-Normandie et de Haute-Normandie ;
- Vu les délibérations des Conseils départementaux du Calvados, de l'Eure, de la Manche, de l'Orne et de la Seine-Maritime ;
- Vu les délibérations des Conseils de la Communauté urbaine d'Alençon, de la Communauté d'Agglomération Caen-la-Mer, de la Communauté Urbaine de Cherbourg, de la Communauté d'Agglomération de la région Dieppoise, du Grand Évreux Agglomération, de la CODAH, de la Métropole Rouen-Normandie et de la Communauté d'Agglomération Saint-Lô Agglomération ;
- Vu les désignations des représentants des associations départementales des maires des départements concernés ;
- Vu les désignations des personnalités socio-professionnelles ;
- Vu les désignations des représentants de l'Etat ;
- Vu la désignation du représentant des parcs naturels régionaux ;

Sur la proposition de la secrétaire générale pour les affaires régionales

ARRETE

Article 1er : L'Établissement public foncier de Normandie (EPFN) est administré par un conseil d'administration de quarante-trois membres composé comme suit :

1. Trente-neuf représentants des collectivités territoriales ou de leurs groupements

a) Quatre représentants de la Région Basse-Normandie

Titulaires

- M. Vincent LOUVET
- M. François DUFOUR
- M. Pierre MOURARET
- M. Jean-Louis GERARD

Suppléants

- Mme Gaëlle PIOLINE
- Mme Marine LEMASSON
- M. Jean CHATELAIS
- M. François DIGARD

b) Cinq représentants de la Région Haute-Normandie

Titulaires

- M. Nicolas MAYER-ROSSIGNOL
- M. Dominique GAMBIER
- M. Marc-Antoine JAMET
- Mme Véronique BEREGOVOY
- M. Jean-Luc LECOMTE

Suppléants

- M. Laurent LOGIOU
- Mme Mélanie MAMMERT
- Mme Valérie AUVRAY
- Mme Perrine HERVE-GRUYER
- Mme Céline BRULIN

c) Quatorze représentants des Départements

Département de la Seine-Maritime

Titulaires

- M. Patrick CHAUVET
- M. Martial HAUGUEL
- M. Luc LEMONNIER
- Mme Charlotte MASSET
- Mme Catherine FLAVIGNY

Suppléants

-
-
-
-
-

Département de l'Eure

Titulaires

- M. Sébastien LECORNU
- M. Frédéric DUCHE
- M. Jean-Paul LEGENDRE

Suppléants

- M. Olivier LEPINTEUR
- M. Alexandre RASSAERT
- M. Jean-Hugues BONAMY

Département du Calvados

Titulaires

- Mme Mélanie LEPOULTIER
- M. Sébastien LECLERC
- M. Ludwig WILLIAUME

Suppléants

- M. Patrick JEANNENEZ
- M. Christian HAURET
- Mme Coralie ARRUEGO

Département de l'Orne

Titulaires

- M. Jérôme NURY

Suppléants

- M. Philippe VAN HOORNE

Département de la Manche

Titulaires

- M. Jean MORIN

- M. Michel de BEAUCOUDREY

Suppléants

- M. Marc LEFEVRE

- M. Sébastien FAGNEN

d) Onze représentants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre

Agglomération de Rouen

Titulaires

- M. Frédéric SANCHEZ

- Mme Françoise GUILLOTIN

Suppléants

-

-

Agglomération de Caen-la Mer

Titulaires

- M. Michel PATARD-LEGENDRE

- M. Michel LE LAN

Suppléants :

- M. Patrick LECAPLAIN

- M. Dominique VINOT-BATTISTONI

Agglomération du Havre

Titulaires

- M. Jean-Louis MAURICE

- Mme Agnès FIRMIN LE BODO

Suppléant

- M. Gilbert CONAN

- M. Florent SAINT-MARTIN

Agglomération d'Évreaux

Titulaire

- M. Xavier HUBERT

Suppléant

- M. Guy DOSSANG

Agglomération de Cherbourg

Titulaire

- Mme Geneviève GOSSELIN-FLEURY

Suppléant

- M. Jean-Marie LINCHENEAU

Agglomération d'Alençon

Titulaire

- M. Emmanuel DARCISSAC

Suppléant

- M. Pascal DEVIENNE

Agglomération de Dieppe

Titulaire

- M. Lionel AVISSE

Suppléant

- M. François LEFEBVRE

Agglomération de Saint-Lô

Titulaire

- M. Michel de BEAUCOUDREY

Suppléant

- M. Fabrice LEMAZURIER

e) Cinq représentants des autres établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre et des communes non membres des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, à raison d'un représentant par département

Seine-Maritime

Titulaire

- M. Sébastien JUMEL

Suppléant

-

Eure

Titulaire

- M. Bernard LEROY

Suppléant

-

Calvados

Titulaire

- M. Michel ROCA

Suppléant

-

Orne

Titulaire

- M. Michel LE GLAUNEC

Suppléant

- M. Philippe VERRIER

Manche

Titulaire

- M. Bernard TREHET

Suppléant

- M. Erick GOUPIL

2. Quatre représentants de l'État

Ministère chargé des collectivités territoriales

Titulaire

- M. Jean CHARBONNIAUD

Suppléant

- Mme Danièle POLVE-MONTMASSON

Ministère chargé de l'urbanisme

Titulaire

- Mme Caroline GUILLAUME

Suppléant

- M. Michel GUERY

Ministère chargé du logement

Titulaire

- M. Patrick BERG

Suppléant

- M. Philippe PERRAIS

Ministère chargé du budget

Titulaire

- le ou la représentant(e) désigné(e)
par le ministre du budget

Suppléant

- le ou la représentant(e) désigné(e)
par le ministre du budget

3. Huit personnalités socioprofessionnelles avec voix consultative

Chambre de commerce et d'industrie de la région Haute-Normandie

- M. Dominique BRUYANT

Chambre de commerce et d'industrie de la région Basse-Normandie

- M. Pierre GRANIER

Chambre régionale d'agriculture de Normandie

- M. Jean-Yves HEURTIN

- M. Guy JACOB

Chambre de métiers et de l'artisanat de la région Haute-Normandie

- M. Carlos FIGUEIREDO-MORAIS

Chambre de métiers et de l'artisanat de la région Basse-Normandie

- M. Jean-Denis MESLIN

Conseil économique, sociale et environnemental régional de Haute-Normandie

- M. Jean-Pierre GIROD

Conseil économique, social et environnemental régional de Basse-Normandie

- M. Jean-Pierre CALLE

4. Un représentant des parcs naturels régionaux de la Haute-Normandie et de la Basse-Normandie

- M. Jacques CHARRON

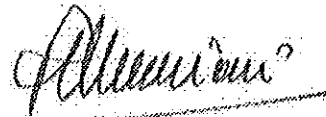
Article 2 – Assistent de plein droit aux réunions du conseil d'administration :

- Le préfet de région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime, ou son représentant, chargé du contrôle de l'établissement ;
- Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Haute-Normandie, ou son représentant ;
- Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Basse-Normandie, ou son représentant ;
- Le contrôleur budgétaire de l'EPFN ;
- L'agent comptable de l'EPFN ;

Article 3 – Les membres du conseil d'administration sont désignés pour une durée de six ans.

Article 4 – La secrétaire générale pour les affaires régionales de Haute-Normandie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de l'État des préfectures de la Seine-Maritime, de l'Eure et de Basse-Normandie.

Fait à Rouen, le 3 JUIN 2015



Pierre-Henry MACCIONI

Voies et délais de recours – Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.